

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	24

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Election du maire

Vote
A la majorité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 20 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, Christian FAUBERT, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président propose la désignation de 2 assesseurs. Le conseil municipal désigne Mme Mireille PAIN et M Quentin RAFFIN assesseurs.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

-Madame Sandrine PRECIGOUT

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu :

– Madame Sandrine PRECIGOUT : 24 voix.

Madame Sandrine PRECIGOUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

La maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Election du maire délégué de la commune déléguée de Genouillac

Vote
A la majorité
Pour : 24 Contre : 5 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusé ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAIGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Madame la maire rappelle que la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente est composée de 5 communes déléguées.

Conformément à l'article L2112-12-2 du CGCT, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT.

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame la maire propose la désignation de 2 assesseurs. Le conseil municipal désigne Mme Mireille PAIN et M Quentin RAFFIN assesseurs.

Madame la maire demande alors s'il y a des candidat(e)s pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Genouillac.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M Jean-Claude TRIMOULINARD

- Mme Véronique MANDON

Madame la maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de Genouillac.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

– Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD : 24 voix.

– Madame Véronique MANDON : 5 voix.

Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Genouillac.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	24

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Election du maire délégué de la commune déléguée de La Péruse

Vote
A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Madame la maire rappelle que la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente est composée de 5 communes déléguées.

Conformément à l'article L2112-12-2 du CGCT, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT.

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame la maire propose la désignation de 2 assesseurs. Le conseil municipal désigne Mme Mireille PAIN et M Quentin RAFFIN assesseurs.

Madame la maire demande alors s'il y a des candidat(e)s pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de La Péruse.

La candidature suivante est présentée :

- Mme Katia BONNY

Madame la maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de La Péruse.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

a obtenu :

– Madame Katia BONNY 24 voix.

Madame Katia BONNY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire délégué de la commune déléguée de La Péruse.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260320-D20032026_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	24

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Election du maire délégué de la commune déléguée de Mazières

Vote
A la majorité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 5

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Madame la maire rappelle que la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente est composée de 5 communes déléguées.

Conformément à l'article L2112-12-2 du CGCT, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT.

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame la maire propose la désignation de 2 assesseurs. Le conseil municipal désigne Mme Mireille PAIN et M Quentin RAFFIN assesseurs.

Madame la maire demande alors s'il y a des candidat(e)s pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Mazières.

La candidature suivante est présentée :

- Mme Magalie TRICAUD

Madame la maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de Mazières.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

a obtenu :

– Madame Magalie TRICAUD : 24 voix.

Madame Magalie TRICAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de Mazières.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	24

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Election du maire délégué de la commune déléguée de Roumazières-Loubert

Vote
A la majorité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 26/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Madame la maire rappelle que la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente est composée de 5 communes déléguées.

Conformément à l'article L2112-12-2 du CGCT, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT.

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame la maire propose la désignation de 2 assesseurs. Le conseil municipal désigne Mme Mireille PAIN et M Quentin RAFFIN assesseurs.

Madame la maire demande alors s'il y a des candidat(e)s pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Roumazières-Loubert.

La candidature suivante est présentée :

- Mme Sandrine PRECIGOUT

Madame la maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de Roumazières-Loubert.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

a obtenu :

– Madame Sandrine PRECIGOUT : 24 voix.

Madame Sandrine PRECIGOUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de Roumazières-Loubert.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	24

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Election du maire délégué de la commune déléguée de Suris

Vote
A la majorité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Madame la maire rappelle que la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente est composée de 5 communes déléguées.

Conformément à l'article L2112-12-2 du CGCT, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT.

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame la maire propose la désignation de 2 assesseurs. Le conseil municipal désigne Mme Mireille PAIN et M Quentin RAFFIN assesseurs.

Madame la maire demande alors s'il y a des candidat(e)s pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Suris.

Madame la maire demande alors s'il y a des candidat(e)s pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Suris.

La candidature suivante est présentée :

- Mme Michèle DHERBECOURT

Madame la maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de Suris.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

a obtenu :

– Madame Michèle DHERBECOURT : 24 voix.

Madame Michèle DHERBECOURT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de Suris.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	24

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Détermination du nombre d'adjoints

Vote
A la majorité Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAIGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Il est proposé de créer 8 adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de madame la maire,

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de 8 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la création de 8 postes d'adjoints au maire

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	24

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Election des adjoints

Vote
A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Madame la maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 8 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 Jean-Pierre LEONARD.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

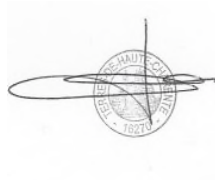
Ont obtenu :

Nom de la liste	Nombre de voix (en chiffre)	Nombre de voix (en lettre)
Liste 1 Jean-Pierre LEONARD	24	Vingt quatre

- La liste 1 Jean-Pierre LEONARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire :

2. LEONARD Jean-Pierre
3. MARCIQUET Marie- Madeleine
4. ARTAUD Jean-Michel
5. GERVAIS fanny
6. COLDEBOEUF Jean-Pierre
7. CAILLETON Christiane
8. RAFFIN Quentin
9. TRICAUD Magalie

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	24

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Indemnités de fonction aux élus

Vote
A la majorité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la commune compte 3 896 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population INSEE au 1^{er} janvier 2023).

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire, des maires délégués et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire, des maires délégués et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, aux maires délégués et aux adjoints,

Suite à une remarque de monsieur Jean-Marc CAPOIA sur un erreur de montant correspondant au pourcentage de l'indice brut, les montants sont réactualisés.

L'indemnité mensuelle maximale du maire est de 58,30% de l'indice brut 1027 soit 2 396,47€ brut.

L'indemnité mensuelle maximale des maires délégués de Mazières et Suris (commune de moins de 500 habitants) est de 28,1% de l'indice brut 1027 soit 1 155,06€ brut.

L'indemnité mensuelle maximale des maires délégués de Genouillac et de La Péruse (commune de 500 à 999 habitants) est de 44,3% de l'indice brut 1027 soit 1 820,96€ brut.

L'indemnité mensuelle maximale du maire délégué de Roumazières-Loubert (commune de 1000 à 3 499 habitants) est de 55,7% de l'indice brut 1027 soit 2 289,56€ brut.

L'indemnité mensuelle maximale des adjoints est de 23,32% de l'indice brut 1027 soit 958,57€ brut.

L'enveloppe mensuelle maximale à ne pas dépasser est de 18 306,61€ brut.

Il est proposé :

- Que l'indemnité du maire de la commune soit de 58,30 % de l'indice brut 1027 (indemnité fixée par la loi non délibérée par le conseil municipal)
- Que l'indemnité des adjoints soit de 16 % de l'indice brut 1027
- Que l'indemnité des maires délégués soient identique à celle des adjoints soit de 16% de l'indice brut 1027
- Que l'indemnité des conseillers délégués soit de 16 % de l'indice brut 1027.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **DECIDE**

article 1 :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 16% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 16% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

article 2 :

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 21/03/2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(annexé à la délibération)

COMMUNE de Terres-de-Haute-Charente

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 3 896 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Fonction	% indice maximum maire ou maire délégué	montant brut mensuel
Maire	58,3	2 396,43
Adjoint 1	23,32	958,57
Adjoint 2	23,32	958,57
Adjoint 3	23,32	958,57
Adjoint 4	23,32	958,57
Adjoint 5	23,32	958,57
Adjoint 6	23,32	958,57
Adjoint 7	23,32	958,57
Adjoint 8	23,32	958,57
MD Suris	28,1	1 155,06
MD Mazières	28,1	1 155,06
MD La Péruse	44,3	1 820,96
MD Genouillac	44,3	1 820,96
MD Roumazières-Loubert	55,7	2 289,56
Enveloppe maximale Théorique	445,36	18 306,61

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	identité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	Sandrine PRECIGOUT	58,30%

Maires délégués (indemnité non cumulable avec celle de maire ou d'adjoints)

	Identité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire délégué de Suris	Michèle DHERBECOURT	16%
Maire délégué de La Péruse	Katia BONNY	16%
Maire délégué de Genouillac	Jean-Claude TRIMOULINARD	16%

Adjoints

	Identité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Adjoint 1	Jean-Pierre LEONARD	16%
Adjoint 2	Marie-Madeleine MARCIQUET	16%
Adjoint 3	Jean-Michel ARTAUD	16%
Adjoint 4	Fanny GERVAIS	16%
Adjoint 5	Jean-Pierre COLDEBOEUF	16%
Adjoint 6	Christiane CAILLETON	16%
Adjoint 7	Quentin RAFFIN	16%
Adjoint 8	Magalie TRICAUD	16%

Enveloppe globale maire + maires délégués + adjoints : 234,3%

Conseillers municipaux délégués

		Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Conseillers municipaux délégués		16%

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D20032026_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération
Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vote
A la majorité
Pour : 27 Contre : 2 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, , Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, M. MICHAUD Etienne à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAIGUE David à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DHERBECOURT Michèle

Madame la maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Madame la maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Elle informe l'assemblée que les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. pour la durée du présent mandat, de confier à madame la maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier

local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et d'investissements de la commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. De charger madame la maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

